




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-174**

**Séance publique du**

**5 avril 2024**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1260378-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION "SECRETS D'ICI"**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
Attractivité  
Direction des Musées d'Art et  
d'Histoire

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 AVRIL 2024

-----

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION "SECRETS D'ICI"-  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence regorge d'hôtels particuliers que les visiteurs du territoire aixois ont à cœur de découvrir. Parmi ces joyaux, l'Hôtel Estienne de Saint-Jean, situé rue Gaston de Saporta à Aix-en-Provence, accueille le Musée du Vieil Aix, géré par la Ville, qui présente encore de riches décors du XVII<sup>e</sup> siècle *in situ*.

L'association « Secrets d'ici » propose depuis plusieurs années des visites guidées menées par des guides conférenciers diplômés, dont notamment une visite publique des hôtels particuliers de la Ville d'Aix-en-Provence. Les visites sont dispensées par l'association, à la fois dans le cadre de visites privées mais aussi de visites publiques proposées sur le site de l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence.

A compter de l'année 2024, l'association « Secrets d'ici » souhaiterait pouvoir intégrer, dans le parcours de la visite publique l'Hôtel Estienne de Saint-Jean, en contrepartie de quoi la structure reverserait au Musée du Vieil Aix le prix des entrées du musée équivalent à un demi-tarif.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de ce partenariat.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de partenariat entre l'association "Secrets d'ici" et la Ville d'Aix-en-Provence ;

– **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, adjointe au Maire, déléguée aux musées, à signer ladite convention et tout document afférent;

– **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés : 55  
Présents : 40  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 55  
Pour : 55  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

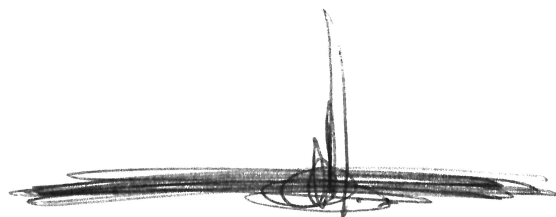
N'ont pas pris part au vote

NEANT

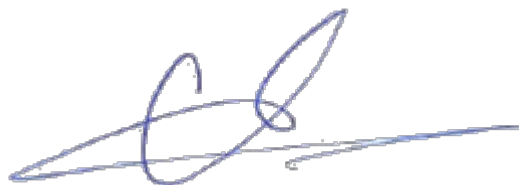
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## **Convention de partenariat pour les visites guidées incluant le Musée du Vieil Aix sis à l'Hôtel Estienne de Saint-Jean**

Entre

La Ville d'Aix-en-Provence

Domiciliée Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville – 13 100 Aix-en-Provence

Numéro S.I.R.E.T : 211 300 017 00012

Représentée par Madame Marie-Pierre Sicard-Desnuelle, adjointe au Maire déléguée aux musées,  
dûment habilitée aux présentes par délibération n° ..... du .....

ci-après dénommée « la Ville »,

Et

L'Association « Secrets d'ici »

N° Siret : (en cours d'immatriculation)

Adresse : 6 avenue des Amandiers, 13100 Aix-en-Provence

Téléphone : 07 82 22 68 65

Courriel : [contacts@secretsdici.fr](mailto:contacts@secretsdici.fr)

Représenté par Mylène Margail agissant en qualité de Présidente

ci-après dénommé « l'association ».

### **PREAMBULE**

La Ville d'Aix-en-Provence regorge d'hôtels particuliers que les visiteurs du territoire aixois ont à cœur de découvrir. Parmi ces joyaux, l'Hôtel Estienne de Saint-Jean, situé rue Gaston de Saporta à Aix-en-Provence, accueille le Musée du Vieil Aix, géré par la Ville, qui présente encore de riches décors du XVII<sup>e</sup> siècle *in situ*.

L'association « Secrets d'ici » propose depuis plusieurs années des visites guidées menées par des guides conférenciers diplômés, dont notamment une visite publique des hôtels particuliers de la Ville d'Aix-en-Provence. Les visites sont dispensées par l'association « Secrets d'ici », à la fois dans le cadre de visites privées sur réservation et via la plate-forme de réservation de l'Office du Tourisme.

A compter de l'année 2024, l'association « Secrets d'ici » souhaiterait pouvoir intégrer dans le parcours de la visite publique l'Hôtel Estienne de Saint-Jean, en contrepartie de quoi l'association reverserait au Musée du Vieil Aix un tarif équivalent à un demi-tarif.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de ce partenariat.

### **Article 1 – Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Ville et l'association ainsi que les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la vente des tickets des visites guidées sur les hôtels particuliers.

A cette fin, l'association organise la visite guidée dont les créneaux sont à ce jour fixés tous les vendredis de 14h à 16h d'avril à octobre, incluant la visite du Musée du Vieil Aix sis dans l'Hôtel Estienne de Saint-Jean.

En fin d'année, l'association procèdera au reversement de la quote-part du tarif de la visite guidée revenant à la Ville.

## **Article 2 – Obligations de la Ville d'Aix-en-Provence**

- Accueillir les visiteurs prenant part aux visites guidées sur les hôtels particuliers organisées par l'association, tous les vendredis de 14h à 16h d'avril à octobre.

## **Article 3 – Obligations de l'association « Secrets d'ici »**

- Organiser et assurer les visites guidées sur les hôtels particuliers tous les vendredis de 14h à 16h d'avril à octobre ;

- Assurer systématiquement dans le parcours la visite du Musée du Vieil Aix sis dans l'Hôtel Estienne de Saint-Jean rue Gaston de Saporta à Aix-en-Provence.

- Reverser chaque année le montant de la quote-part revenant à la Ville, en application de l'article 4 ci-dessous.

## **Article 4 – Modalités de calcul du reversement revenant à la Ville**

\* Pour les visiteurs ne disposant pas d'un citypass :

Pour chaque visiteur ayant participé à la visite sur les hôtels particuliers organisée par l'association, à l'exclusion des visiteurs disposant d'un Citypass 24h, 48h ou 72h, l'association reversera à la Ville la somme de 2 (deux) euros par visiteur payant.

En cas de modification du montant du reversement, résultant de l'augmentation annuelle de la grille tarifaire, pour les années ultérieures, la Ville s'engage à informer l'autre partie des nouveaux tarifs, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé réception du destinataire. En l'absence de réponse expresse de l'autre partie au bout de huit jours après réception, son accord sera réputé acquis pour l'application du nouveau montant pour le calcul du reversement revenant à la Ville.

L'association s'engage à fournir à la Ville, de manière annuelle, en fin d'exercice, le décompte des visiteurs payants ayant effectivement effectué la visite (hors gratuits, hors détenteurs de citypass).

Le montant du reversement se calculera donc de la manière suivante :

nombre de visiteurs annuels payants ayant effectué la visite x 2 euros

A réception du décompte, la Ville émettra un titre de recettes à l'encontre de l'association du montant découlant de la présente convention.

\* Pour les participant à la visite disposant d'un citypass :

Pour chaque visiteur ayant participé à la visite sur les hôtels particuliers organisée par l'association disposant d'un Citypass 24h, 48h ou 72h, leur citypass individuel sera badgé en caisse du Musée du Vieil Aix.

Le reversement dû à la Ville pour cette visite, équivalent à un demi-tarif, sera exécuté conformément à la convention liant la Ville à l'Office du Tourisme « convention Citypass 2024 – prestataire 1<sup>er</sup> niveau ».

### **Article 5 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée de 1 (un) an. Elle pourra être reconduite tacitement de manière annuelle dans la limite totale de 3 (trois) ans, soit une période initiale d' 1 (un) an suivie de deux périodes d'1 (un) an chacune.

### **Article 6 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée dans deux hypothèses, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties :

- dénonciation de la convention 2 (deux) mois avant le terme de la période en cours, par courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

- à tout moment en cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, sous deux conditions cumulatives :

\* après une première mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 (deux) mois laissé à l'autre partie pour honorer ses obligations ;

\* si la mise en demeure est restée infructueuse : courrier de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 2 (deux) mois avant que la résiliation ne produise ses effets.

### **Article 7 - Litiges**

Les parties tenteront de résoudre tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention de manière amiable.

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 exemplaires originaux,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par  Madame Marie-Pierre Sicard-Desnuelle, adjointe au Maire déléguée aux Musées.	L'association « Secrets d'ici » représentée par  Madame Mylène Margail, Présidente
Le	Le